

Lac-Supérieur



Nature à notre porte

**Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-680 VISANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE
SUBVENTION POUR L'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

Le conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire tenue le 3 février 2026, le Règlement numéro 2026-680 visant l'adoption d'un programme de subvention pour l'économie d'eau potable.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2026-680 au bureau administratif de la Municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

Donné à Lac-Supérieur, ce 6^e jour du mois février 2026.

(Original signé)

Anne-Marie Charron
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim